

Accélérer le commerce

Aide financière pour les établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs



Accélérer le commerce

Un soutien à la vitalité des artères commerciales

Objectif

Destiné aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs, le programme vise à :

- Atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- Aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- Soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier.

Aide financière

L'aide financière peut atteindre 30 000 \$ par exercice financier admissible.

La subvention est calculée en comparant le bénéfice brut enregistré au cours de tout exercice financier qui a cours pendant le chantier, avec celui réalisé lors d'exercices financiers comparables avant le chantier. Le premier 15% de la perte de bénéfice brut constaté pour un exercice financier n'est pas couvert par le programme de subvention.

Admissibilité

La période d'admissibilité au programme varie en fonction des secteurs admissibles et des chantiers menés.

Le programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2016 pour les chantiers menés par la Ville et au 21 septembre 2017 pour les chantiers menés par la STM.

Travaux de construction de conduites d'égout ou d'aqueduc :

- Exécutés par la Ville ou une ville liée
- À partir du 1^{er} janvier 2016
- D'une durée minimale prévue ou réelle d'au moins six mois

Autres projets majeurs d'infrastructures publiques :

- Réalisé par la Ville ou la STM
- Entraîne des entraves à la circulation automobile
- Durée minimale prévue ou réelle d'au moins 36 mois

Important

Afin de bénéficier du programme d'aide financière, les établissements doivent notamment :

- Être situés dans un des secteurs admissibles
- Exercer la vente au détail, la location de produits ou la prestation de services aux consommateurs

Les exclusions

Les activités de services de massage et les activités suivantes au sens du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN, 2017) sont exclues :

- services professionnels, scientifiques et techniques (secteur 54) autres que les services de design d'intérieur (classe 54141) et les services photographiques (classe 54192)
- services en finance et en assurance (secteur 52)
- prestation de soins de santé et d'assistance sociale (secteur 62)
- prestation de services immobiliers (sous-secteur 531), autres que les services de mini-entrepôts en libre-service (classe 53113)

Pour connaître tous les détails des différents programmes d'aide financière aux commerçants, entrepreneurs et investisseurs, visitez :

ville.montreal.qc.ca/affaires